

Genre du véhicule Chariot de travail (véhicule spécial) *)	Marque de fabrication CLAYSON	Type S 1550.	Fiche d'homologation N° CH 5178 12
Constructeur Identification	CLAYSON N.V., Zedelgem (B) *S 1550* sur la plaquette du constructeur		(valable jusqu'au 31.12.78)
Plaquette constr.	à l'avant, à droite sur le cadre de la plateforme du poste de commande		
N° du châssis	à l'arrière, à droite, latéralement sur la carrosserie, au-dessus de l'essieu arrière		
Ident. du moteur	*OM 352.A* au centre du bloc, plaquette rivée		
Importateur princ.	R. GRUNDER & Cie SA, Machines agricoles, 1217 Meyrin / 6287 Aesch		
Véhicule homologué	2 917 093	Signes fixes dans code du type	S 1550

### Chassis

Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4  
 Direction hydrostatique avec assistance hydraulique  
 Transmission variateur combiné avec boîte mécanique \*\*)  
 Nombre de vitesses variateur + 3 Entraînement sur les roues avant  
 Frein de service hydraulique, à disques sur les arbres primaires resp. les roues AV;  
 frein indépendant, 2 pédales avec verrouillage  
 Frein auxiliaire mécanique, à disque, sur l'arbre de la boîte c.v. resp. les roues AV  
 Frein d'arrêt identique au frein auxiliaire  
 Ralentisseur -  
 Contrôle 2 circ. -

### Moteur

Marque MERCEDES Type OM 352.A  
 Construction en ligne (turbo) Temps 4  
 Carburant D Position au centre  
 Refroidiss. eau Nombre cylindr. 6  
 Alésage 97 Course 128  
 Cylindrée 5673 CV-impôt 28,89  
 Puissance en CV 140 DIN à 1/min 2330  
 Bruit 83 dB/A à 1/min 2330  
 Silencieux 1 = 560x ø 210 mm  
 Mesure des gaz Bacharach 6 / Bosch noirçissement 3,3  
 Déparasitage = à 45 %

### Carrosserie

moissonneuse-batteuse

Nombre de portes indic. vit.  
 Ceintures sécurité Rétroviseur à gauche + à droite  
 Cale Attelage AR = broche  
 Antivol  
 Nombre de places 1 av centre ar  
 Dimensions int. ext.  
 Longueur 7200 Empattements 3500  
 Largeur 3360 \*)  
 Hauteur av. feu de danger 3860 Voie av 2760 ar 2050  
 Porte à faux lat. Voies av ar  
 av 1550 ar 2150 Braquage g 14600 d 14200  
 Distance volant - vers l'avant du véhicule

### Poids

	avant	arrière	total
Poids à vide	4550	2400	6950
Charge utile			
Poids total			6950
Garantie fabr.			7500
Dimens. pneus	23.1 - 26	13.0/65-18	(Variantes +)
Ply / bar	10 / 1,7	8 / 3,0	voir
Charge	6490	4620	remarques)
pour V max	30	30	

Garantie poids remorqueable avec frein  
 Garantie poids remorqueable sans frein  
 Garantie poids de l'ensemble  
 Poids remorqueable testé  
 Vitesse maximale selon le constructeur 19 km/h  
 Vitesse maximale testée 23 km/h

Équipement	§)	HELLA K 21032 / 21037
Feux de route		HELLA K 21032 / 21037
Feux de croisement		A (E)
Feux de position		R-S1 (E)
Feux rouges		
Feux stop		
Cilignoteurs	av	AV/ 4 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	av	I (E) ar I (E)
Feux de gabarit	av	
Feux complément.		2/ lampes de travail + 1 feu orange HELLA CH 1128007/4
Eclairage plaque		
Essuie-glace		avec/sans lave-glace
Avertisseurs		HELLA 002 952-3,0/e1 20011
		ou d'autres modèles homologués

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot de travail (véhicule spécial) *		
Marque et type	CLAYSON S 1550		
Homologation N°	CH 5178 12		
Carrosserie	moissonneuse-batteuse		
Places	total	1	avant
Poids à vide	6950	Carburant	D
Charge utile	-	CV-impôt	28,89
Poids total		Cylindrée	5672

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- \* Véhicule spécial : largeur 3360 mm.
- \*\* Transmission : sur demande entraînement hydrostatique + boîte à 3 vitesses (variable sans palier dans les 3 vitesses).
- + Variante de pneus : AV = 18,4/15 - 30 10 PR 5630 (1,8) V-max. 30 km/h  
AR = 10,5 - 18 10 PR 4220 (3,5) 30 km/h
- §) Équipement : admis pour raisons techniques: l'emplacement des feux de croisement, de position et les cilignoteurs latéraux AV.

A inscrire dans le permis de circulation

- (100) - Le conducteur doit être porteur de l'annexe au permis de circulation;
- (101) - 1 plomb sur butée de pleine charge;
- (115) - feu orange obligatoire;
- (125) - autorisation spéciale obligatoire;
- (136) - permis de conduire de la cat. F obligatoire;
- (137) - signalisation obligatoire des parties suivantes: du véhicule: l'arrière du véhicule, les supports des feux AR et la fixation AV de la table de coupe;
- (139) - la table de coupe doit être enlevée et transportée séparément;
- (141) - il est obligatoire d'assurer les parties suivantes du véhicule: relever l'échelle à gauche, replier la cheminée de vidange.

Lieu et date de l'homologation Aesch, 1.06.77

Homologation fédérale des types de véhicules